



DOCUMENTS A FOURNIR POUR PARTICIPER A UNE COURSE DE L'HIVERNALE DES TEMPLIERS 2023 :

En l'absence d'un certificat médical ou d'une licence valide, vous ne pourrez pas participer.

Ce document doit obligatoirement être téléchargé sur votre fiche d'inscription avant le 1^{er} novembre 2023.

En l'absence de ces documents ou si le document n'a pas été validé par l'Organisation, le dossard ne pourra être retiré, aucun remboursement ne sera effectué, aucune demande de report d'inscription sur une future édition ne sera acceptée.

Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le "Pass'J'aime Courir" délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées : une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de

l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition ;

Liste des fédérations agréées :

- . Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
- . Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
- . Fédération française handisport (FFH) ;
- . Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
- . Fédération sportive des ASPTT ;
- . Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
- . Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- . Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

> ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

EXEMPLES SI VOUS ETES LICENCIÉ :

- Si vous êtes licencié FFA : téléchargez votre licence ou sa copie après l'avoir renouvelée en septembre

- Si vous êtes licencié UFOLEP : votre licence sera acceptée uniquement s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition » ou « sport en compétition »
- Si vous êtes licencié FFCO ou FFPM ou Triathlon : vous devez télécharger un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition
- Si vous êtes licencié football, natation, rugby, volley, cyclisme, judo ou tout autre sport : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(1) Le certificat médical est bien valable 3 ans mais pas dans le cadre de l'inscription à une manifestation sportive. Votre certificat médical est valable 3 ans uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence.

(2) Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

(3) Attention si le sport est parfois indiqué au dos de la licence, donc si vous faite une photocopie de votre licence, pensez à copier le recto et le verso.

(4) Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.